RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°87/2023 DU 22 SEPTEMBRE 2023 ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande du Centre d'exploitation des routes départementales pour des travaux de réfection de la couche de roulement ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

<u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1: La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sur la route du Col (RD 1506), entre le pont du Nant de Loriaz et le panneau aval de sortie d'agglomération du lieu-dit « Le Nant, Le Morzay » sera interdite du 27 septembre 2023 à 20h00 jusqu'au 28 septembre 2023 à 07h00.

ARTICLE 2: Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise COLAS.

<u>ARTICLE 3</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC, Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 22/09/2023

Fait à Vallorcine le 22/09/2023

